

N° 8313<sup>9</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

## PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1992 portant

1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue, et
2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue

\* \* \*

### DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(29.3.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 12 mars 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1992 portant

1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue, et
2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 mars 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 28 novembre 2023 et 6 février 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 29 mars 2024.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

